



Protégez vos droits : contestez une saisie-attribution

Fiche pratique publié le 12/03/2024, vu 858 fois, Auteur : [Blog de Le Bouard Avocats Versailles](#)

Face à une saisie-attribution, agissez ! Notre guide vous offre les clés pour une contestation réussie et la protection de vos fonds.

La saisie-attribution constitue une procédure exécutoire fréquemment utilisée par les créanciers pour recouvrer des créances. Elle permet le gel immédiat des sommes d'argent présentes sur les comptes bancaires du débiteur. Toutefois, cette mesure peut être contestée sous certaines conditions.

Comprendre la saisie-attribution

La saisie-attribution est encadrée par les dispositions du Code des procédures civiles d'exécution, notamment les articles L. 211-1 et suivants. Elle intervient après l'obtention d'un titre exécutoire par le créancier, lui permettant d'agir directement sur les avoirs bancaires du débiteur.

Les motifs de contestation

Plusieurs motifs peuvent justifier la contestation d'une saisie-attribution :

- **L'absence ou la nullité du titre exécutoire** : si le créancier ne dispose pas d'un titre exécutoire valide, la saisie peut être contestée.
- **La prescription de la créance** : selon l'article 2224 du Code civil, la prescription d'une créance est de 5 ans pour les actions personnelles ou mobilières. Une saisie fondée sur une créance prescrite est contestable.
- **L'erreur sur la somme due** : si le montant saisi excède la dette réelle, le débiteur peut contester la saisie pour ce motif.
- **La saisie de sommes insaisissables** : certains avoirs, comme les allocations sociales, sont insaisissables en vertu de l'article L. 112-2 du Code des procédures civiles d'exécution.

La procédure de contestation

La contestation d'une saisie-attribution s'effectue devant le juge de l'exécution (JEX), compétent en matière d'exécution forcée. Le débiteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la saisie pour introduire son recours, conformément à l'article R. 211-11 du Code de procédure civile d'exécution.

La saisine du juge de l'exécution

La contestation doit être formulée par voie de requête, adressée au greffe du tribunal judiciaire

compétent. Il est conseillé de [se faire assister par un avocat spécialisé en droit des affaires](#) ou un avocat spécialisé en procédures d'exécution pour rédiger cette requête, afin d'assurer la conformité de la démarche aux exigences légales.

La saisie-attribution est un outil puissant dans les mains des créanciers, mais elle n'est pas infaillible. Les débiteurs disposent de moyens légaux pour contester une saisie qu'ils estiment injustifiée. La connaissance précise des procédures et des délais est essentielle pour mener à bien cette contestation. En cas de doute, il est recommandé de consulter un professionnel du droit, qui pourra fournir un accompagnement adapté à la situation.

Les motifs légitimes de contestation d'une saisie-attribution

La saisie-attribution constitue une procédure d'exécution forcée permettant à un créancier de se faire attribuer les sommes d'argent détenues par son débiteur auprès d'un tiers, généralement une banque. Toutefois, cette procédure n'est pas infaillible et peut être contestée par le débiteur pour divers motifs légitimes.

L'absence de titre exécutoire valide

Un des fondements principaux pour contester une saisie-attribution réside dans l'absence ou la nullité du titre exécutoire. Conformément à l'article L. 111-3 du Code des procédures civiles d'exécution, un créancier ne peut procéder à une saisie-attribution sans disposer d'un titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible. Si le titre exécutoire est défectueux ou inexistant, la saisie peut être annulée.

Erreur dans le montant réclamé

Une autre cause de contestation peut être une erreur dans le montant réclamé par le créancier. Si la somme saisie excède le montant dû, le débiteur a le droit de demander la rectification de cette erreur. Cette contestation s'appuie sur le principe de proportionnalité de la saisie, énoncé à l'article L. 112-4 du Code des procédures civiles d'exécution.

Saisie de sommes insaisissables

Le Code des procédures civiles d'exécution, en son article L. 112-2, énumère les sommes qui sont insaisissables, telles que les allocations familiales, les indemnités de chômage, ou encore les pensions d'invalidité. La saisie de telles sommes constitue un motif de contestation valide.

Violation des règles procédurales

La caducité de la saisie-attribution peut également être invoquée en cas de violation des règles procédurales par le créancier ou l'huissier de justice. Le respect scrupuleux des formalités prévues par les articles R. 211-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution est impératif pour la validité de la saisie.

Comment contester une saisie-attribution ?

La contestation d'une saisie-attribution s'effectue devant le juge de l'exécution, conformément à l'article R. 213-1 du Code des procédures civiles d'exécution. Le débiteur doit introduire sa

demande dans le délai d'un mois suivant la notification de la saisie, en exposant clairement les motifs de sa contestation.

La saisie-attribution, bien que constituant un outil efficace pour les créanciers dans le recouvrement de leurs créances, n'est pas irrévocable. Les débiteurs disposent de plusieurs motifs légitimes pour contester une telle mesure. Il est essentiel pour les parties concernées de bien connaître leurs droits et obligations afin de naviguer efficacement dans le cadre légal des procédures d'exécution forcée.

L'importance de l'assistance d'un avocat dans la contestation d'une saisie-attribution

La saisie-attribution représente une procédure d'exécution forcée par laquelle un créancier peut obtenir le paiement de sa créance en saisissant les sommes d'argent détenues par son débiteur auprès d'un tiers. Face à une telle mesure, le débiteur dispose de la possibilité de contester cette saisie, mais cette démarche requiert une connaissance approfondie du droit et des procédures judiciaires. C'est dans ce contexte que le recours à un avocat spécialisé s'avère indispensable.

La procédure de contestation et le rôle de l'avocat

La contestation d'une saisie-attribution s'effectue par le dépôt d'une assignation, document juridique qui doit être rédigé avec précision et remis au créancier dans un délai strict d'un mois suivant la notification de la saisie. Ce délai, impératif, est stipulé par l'article R. 211-11 du Code des procédures civiles d'exécution. Une fois ce délai expiré, la contestation n'est plus recevable, et les fonds saisis peuvent être définitivement attribués au créancier.

L'avocat, par sa maîtrise des aspects légaux et procéduraux, rédige l'assignation en veillant à y inclure tous les éléments nécessaires à la contestation. Il s'assure également du respect des formalités de notification tant à l'égard du créancier que du commissaire de justice ayant réalisé la saisie, ainsi qu'au tiers détenteur des fonds.

Analyse de la validité de la saisie et représentation devant le juge

L'avocat joue un rôle crucial en examinant la validité de la saisie-attribution et en identifiant les éventuels vices de procédure ou les motifs légitimes de contestation. Cette analyse approfondie permet de construire une argumentation solide à présenter devant le juge de l'exécution, compétent pour trancher le litige.

Négociation d'un accord amiable

Outre la contestation judiciaire, l'avocat peut entreprendre des démarches de négociation avec le créancier dans le but de parvenir à un accord amiable. Cette solution peut s'avérer avantageuse, car elle permet de convenir d'un plan de remboursement adapté à la situation financière du débiteur, tout en évitant les frais supplémentaires liés à la procédure judiciaire.

La contestation d'une saisie-attribution est une démarche complexe, soumise à des règles strictes et des délais contraints. L'intervention d'un avocat s'avère donc essentielle pour naviguer efficacement dans les méandres de la procédure judiciaire, pour défendre au mieux vos intérêts et pour augmenter vos chances de voir la saisie levée ou modifiée. Face à l'enjeu que représente

une saisie-attribution sur votre patrimoine, l'assistance d'un professionnel du droit est un investissement judicieux.